

L'an deux mil vingt, le six mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Routot, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. Bernard VINCENT, Maire.

Mme Odile VOSNIER, M. Yann LOLLIER, Mme Caroline PERREU, M. Marie-Jean DOUYERE, Mme Catherine AUZERAI-MUTA, M. Frédéric BARON, M. Régis DELAMARE, Mme Florence DE MENECH, M. Eric DEZELLUS, M. Gilles GREAUME, Mme Claudine NOUVELLE, Mme Betty SOMON.

Absente excusée : Mme Claire VALTIER.

Mme Florence DE MENECH a été nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Budget Commune
  - o Compte administratif 2019
  - o Approbation du compte de gestion 2019
  - o Budget primitif 2020
  - o Fixation des taux d'impôts directs pour l'année 2020
  - o Remboursement des frais annexes pour le budget Assainissement 2020
- Budget Assainissement
  - o Compte administratif 2019
  - o Approbation du compte de gestion 2019
  - o Budget primitif 2020
  - o Remboursement des frais annexes à la Commune 2020
- Budget Lotissement Duramé
  - o Compte administratif 2019
  - o Approbation du compte de gestion 2019
  - o Budget primitif 2020
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- Augmentation d'horaire pour un poste en PEC aux écoles
- Projet Parc de Brotonne
- Classement des archives : signature d'une convention d'adhésion au service missions temporaires du CDG 27 pour la mise à disposition d'agent
- Travaux dans la salle des fêtes : choix des entreprises
- Questions diverses

## **BUDGET COMMUNE**

### **Compte administratif 2019 - commune**

Cette question est reportée à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

### **Approbation du compte de gestion 2019**

Cette question est reportée à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

### **Budget primitif 2020**

Le budget primitif 2020 de la commune est présenté par M. Bernard VINCENT.

Après examen et discussion, il est arrêté définitivement à la somme de 1 944 369,28 € en recettes et dépenses de fonctionnement, 964 349,24 € en recettes et dépenses d'investissement.

**Ce budget est adopté à l'unanimité des membres présents.**

### **FIXATION DES TAUX D'IMPOTS DIRECTS POUR L'ANNEE 2020**

#### **Commune**

Cette question est reportée à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

### **Remboursement des frais annexes pour le budget Assainissement 2020**

Cette question est supprimée de l'ordre du jour.

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

#### **Compte administratif 2019 - assainissement**

Cette question est reportée à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

#### **Approbation du compte de gestion 2019**

Cette question est reportée à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

### **Budget primitif 2020**

Cette question est supprimée de l'ordre du jour.

### **Remboursement des frais annexes à la commune 2020**

Cette question est supprimée de l'ordre du jour.

### **BUDGET LOTISSEMENT DURAMÉ**

#### **Compte administratif 2019 - lotissement Duramé**

Cette question est reportée à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

#### **Approbation du compte de gestion 2019**

Cette question est reportée à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

### **Budget primitif 2020**

Cette question est reportée à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

## **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

☞ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'un membre du personnel administratif, il convient de procéder à son remplacement.

☞ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet, soit 35 /35èmes pour travailler en comptabilité, urbanisme et administration générale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 350,

☞ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

## **PERSONNEL COMMUNAL : AUGMENTATION D'HORAIRE DE MME VERONIQUE CHAUME**

M. le Maire indique au conseil municipal que, pour correspondre avec les horaires de maternelle, Mme Véronique CHAUME, en contrat PEC avec la commune, doit effectuer une heure supplémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, soit 4 heures par semaine. En raison des vacances scolaires, ce temps de travail supplémentaire serait annualisé.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette modification qui sera effective à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.**

## **PROJET PARC DE BROTONNE**

### **Contexte**

L'Agence Française pour la Biodiversité (aujourd'hui Office Français pour la Biodiversité) a lancé en 2018 un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Un ABC est une démarche généralement déployée au niveau communal ou intercommunal pour acquérir et partager une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire concerné. Il constitue une aide à la décision pour la (les) collectivité(s) territoriale(s) ou la (les) structure(s) intercommunale(s) concernée(s), afin de préserver et valoriser leur patrimoine naturel.

Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande avait candidaté en 2018 pour une partie des communes de son territoire et n'avait pas été retenu en première intention. L'AFB a recontacté le Parc en octobre 2019 pour lui faire part de son intérêt à finalement financer le projet qui avait déposé. La candidature légèrement mise à jour (cf. projet présenté en annexe) a été de nouveau présentée et validée à l'unanimité au bureau syndical du Parc du 18 novembre 2019.

Le territoire proposé concerne ainsi 15 communes appartenant à 3 EPCI sur le plateau du Roumois, sur lesquelles la connaissance de la biodiversité se révèle lacunaire par rapport à d'autres secteurs du territoire.

La commune de Routot, membre du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, est incluse dans le périmètre retenu pour le projet.

Ce projet qui aura cours de 2020 à 2022 inclus, constitue une véritable opportunité pour :

- Améliorer les connaissances du territoire communal en matière de biodiversité,
- Intégrer les enjeux de biodiversité dans les documents de planification ou les projets d'aménagement,
- Catalyser les initiatives publiques et privées de préservation et de restauration des milieux naturels,
- Créer une dynamique locale communale et intercommunale à travers un programme de sensibilisation et d'implication citoyenne « sur mesure »

Le financement du projet est assuré par l'AFB (80 %), les Communautés de communes concernées, et le Parc.

**Après en avoir délibéré et au vu de l'intérêt que présente le projet pour le territoire communal, le Conseil municipal :**

- **Prend acte du projet (intentions, territoire choisi, plan de financement etc.), et de son portage global par le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande,**
- **S'engage à faciliter la mise en œuvre du projet sur la commune de Routot notamment sur tous les volets (connaissance, sensibilisation, implication, communication)**
- **S'engage à intégrer les résultats des inventaires naturalistes dans les réflexions liées l'aménagement du territoire et dans les documents afférents.**

#### **CLASSEMENT DES ARCHIVES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CDG 27 POUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENT**

M. le Maire expose au conseil municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pouvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, M. le Maire propose d'adhérer au service des missions temporaires du CDG 27 et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG 27.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le CDG 27**
- **APPROUVE le projet de convention afférent, tel que présenté par M. le Maire, et éventuellement, toute nouvelle convention émanant du CDG 27,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer cette convention avec M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, et éventuellement toute nouvelle convention émanant du CDG 27,**
- **DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG 27 seront autorisées après avoir été prévues au budget.**

#### **TRAVAUX DANS LA SALLE DES FETES : CHOIX DES ENTREPRISES**

M. le Maire présente au conseil municipal le résultat de l'analyse des offres faites pour la mise aux normes de la salle des fêtes. Trois entreprises ont répondu à ce marché.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à 9 voix « pour », M. Bernard VINCENT, M. Eric DEZELLUS, Mme Odile VOSNIER et Mme Caroline PERREU s'abstenant, porte son choix sur l'entreprise DUCLOS CONSTRUCTION pour un montant de 22 188,92 € HT, soit 26 626,71 € TTC et autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.

Bernard VINCENT

Odile VOSNIER

Yann LOLLIER

Caroline PERREU

Marie-Jean DOUYERE

Catherine AUZERAIS-MUTA

Frédéric BARON

Régis DELAMARE

Florence DE MENECH

Eric DEZELLUS

Gilles GREAUME

Claudine NOUVELLE

Betty SOMON